

PENDANT UNE CHUTE DE NEIGE

- * Déblaiement de l'accès aux espaces de stationnement (trace derrière les voitures) ;
- * Déblaiement des accès aux issus des bâtiments ;
- * Déglçage des allées piétonnières.

APRÈS UNE CHUTE DE NEIGE

- * Les détenteurs d'une vignette de stationnement seront informés, par **TÉLÉPHONE** ou **TEXTO**, de l'arrivée de l'entreprise de déneigement ;
- * Les détenteurs d'une vignette de stationnement devront **déplacer leur véhicule dès** la réception de l'avis de l'entreprise de déneigement ;
- * Les véhicules pourront réintégrer le stationnement uniquement lorsque le déblaiement sera complété.

N'OUBLIEZ PAS

- * Votre véhicule pourrait être remorqué s'il est encore dans le stationnement lors du passage de l'entrepreneur ;
- * Le remorquage pourrait se faire sans autre préavis et à vos frais.

